

Le contentieux de l'industrie spatiale, longtemps peu abondant, a pris de l'ampleur avec le développement des activités spatiales commerciales. On peut l'appréhender aujourd'hui dans toute la diversité des acteurs impliqués et des matières soumises à l'analyse des juridictions étatiques et arbitrales.

Ce contentieux porte en lui un certain nombre de spécificités, en particulier parce que les objets spatiaux, une fois dans l'espace extra-atmosphérique, sont inaccessibles à l'homme, et que toute difficulté portée devant les juridictions supposera une analyse des données recueillies par les stations sol, analyse complexe, qui mêlera systématiquement droit et technique.

Les spécificités sont donc relatives à une gestion des risques hors norme, atypique et à un apport de la preuve sensiblement plus compliqué que dans les autres secteurs du commerce international.

L'arrière-plan de ces activités, même commerciales et largement privatisées, est très marqué par les risques liés à l'exportation des biens spatiaux, considérés comme des biens à usage dual. Cet arrière-plan explique aussi la confidentialité qui entoure le contentieux et le faible nombre de travaux consacrés à ces aspects, en particulier sous l'angle du droit privé.

Ce colloque a pour objectif de remédier à cette lacune, en abordant la question sous l'angle du droit international public, mais aussi et surtout du droit des contrats internationaux et de l'arbitrage international, grâce à la participation de praticiens et d'universitaires.

Renseignements pratiques

Lieu

Cellier de Clairvaux
27 Bd de la Trémouille Dijon

Cour de la gare :
Tram T1 direction Quetigny
descendre à Godrans

Organisatrice du colloque :

Laurence Ravillon
laurence.ravillon@u-bourgogne.fr

Informations et inscriptions :

Marianne Malicet
marianne.malicet@u-bourgogne.fr
<http://credimi.u-bourgogne.fr>

Tél. : (33) (0)3 80 39 53 92

Fax : (33) (0)3 80 39 55 71

Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin ci-joint accompagné du règlement et dans la limite des places disponibles.

© Pavel3dsculptor - Fotolia

Le règlement des différends dans L'INDUSTRIE SPATIALE

9 ET 10 OCTOBRE 2015

Colloque organisé par Laurence Ravillon
CREDIMI – Faculté de droit, sciences
économique et politique de Dijon



VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

9h30 ► Accueil des participants

*Sous la présidence de Gérard Brachet,
Ancien Directeur général du CNES et ancien Président du COPUOS*

10h00 ► Introduction / Laurence Ravillon, Professeur, Université de Bourgogne Franche-Comté, Directrice du CREDIMI

La prévention du contentieux

10h15 ► La prévention contractuelle du contentieux, Julia Heinich, Professeur, Université de Bourgogne Franche-Comté, CREDIMI

10h40 ► La prévention par les mécanismes amiables de règlement des différends, Marc Borello, Directeur juridique, Thales Alenia Space

11h05 ► L'apport de la Loi française relative aux opérations spatiales, Philippe Clerc, Directeur juridique du CNES

Les spécificités du contentieux

Le contentieux de droit public

11h30 ► Les satellites devant les juridictions nationales et internationales, Mireille Couston, Professeur, Université de Lyon 3

11h55 ► Les contentieux interétatiques relatifs aux positions orbitales, Philippe Achilleas, Professeur, Université de Caen, IDEST-CEI Paris Sud

12h20 ► Débats

Déjeuner

Le contentieux de droit commercial international

*Sous la présidence de Philippe Delebecque,
Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

14h30 ► Présentation d'un nouvel instrument : le Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique de la Cour permanente d'arbitrage, Denis Mouralis, Professeur, Université d'Aix Marseille

14h50 ► Le droit de la preuve confronté aux technologies spatiales, Pierre Lévêque et Jasmine Beau, Avocats au Barreau de Paris (Dentons) et Augustin Aynès, Professeur, Université Paris Est Créteil

15h20 ► La confidentialité dans le contentieux arbitral, Emmanuel Jolivet, Secrétaire général de la Chambre d'arbitrage, Chambre de commerce internationale

15h45 ► Gérer les risques liés au contrôle des exportations, Denis Gandelot, Compliance Advisor, ADIT

16h10 ► Le point de vue de l'expert : Bertrand Vilmer, Président de la Compagnie nationale des experts de justice en aéronautique et espace, Arianespace

16h35 ► Débats

20h15 ► Dîner Chez Simon à Flagey Echezeaux

SAMEDI 10 OCTOBRE 2015

*Sous la présidence d'Armel Kerrest,
Professeur à l'Université de Bretagne occidentale*

9h30 ► Le règlement des différends dans l'industrie spatiale – l'approche bancaire, Franck Julien, Senior Legal Counsel, Executive Director, Crédit Agricole Corporate & Investment

9h55 ► Le règlement des différends dans l'industrie spatiale – l'approche du droit des assurances, Cécile Gaubert, Responsable Contrats, Marsh

Aspects de droit prospectif

10h20 ► Les contentieux relatifs aux débris spatiaux, Lucien Rapp, Professeur, Université de Toulouse

10h45 ► Liability for Galileo Signals and Services, Ingo Baumann, Avocat au Barreau de Cologne

11h10 ► Les contentieux relatifs au tourisme spatial, Perrine Delville-Barthomeuf, Avocate au Barreau de Rennes

11h35 ► Débats

11h55 ► Conclusion : Eric Loquin, Professeur, Université de Bourgogne Franche-Comté, CREDIMI

Déjeuner

FORMATION VALIDÉE DANS LE CADRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS ET DES AGENTS TERRITORIAUX

BULLETIN D'INSCRIPTION

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS L'INDUSTRIE SPATIALE

9 et 10 octobre 2015

Nom Prénom

Adresse

.....

Organisme..... Tél. Fax

Titre et fonctions..... Courriel

Inscription au colloque :

Sociétés/institutions/avocats :

- 80 € avant le 25/09/15 = €
 140 € après le 25/09/15 = €

Avocats moins de 3 ans de barreau :

- 40 € avant le 25/09/15 = €
 70 € après le 25/09/15 = €

Exonération pour les universitaires et les étudiants sur justificatifs =0 €

Inscription aux déjeuners :

- 25 € déjeuner du 9 octobre = €
 25 € déjeuner du 10 octobre = €

Inscription au dîner du 9 octobre :

- 50 € = €

TOTAL =

Bulletin à renvoyer à :
CREDIMI – Marianne MALICET
4, boulevard Gabriel
BP 17270
21072 DIJON Cedex

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de
« Régisseur des UFR juridiques »